

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-deux le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy (arrivé à partir du point 2), M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. DELANOUE Frédéric, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, Mme LE MOAL Sylvie, M. SOULARD Éric,

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie, M

POUVOIR(S) :

M. DELANOUE Frédéric donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel

M. GOURET Laurent donne pouvoir à Mme FAYOLLE Julie

Mme GUYONNET Émilie donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline

Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-05-37 Approbation et autorisation de signature d'un avenant aux procès-verbaux arrêtant les conditions du transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique »

Présentation : Daniel PAGEAU

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis exerce la compétence Animation et gestion du réseau de lecture publique depuis le 1^{er} juin 2014, à la suite de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » a par ailleurs été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, suite à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

Par dérogation au principe de droit commun tel que spécifié aux articles L 1321-1 à L 1321-5 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé que ce transfert de compétence des Communes vers la COMPA n'interviendrait pas sous la forme d'une mise à disposition à la COMPA des biens meubles et immeubles appartenant aux communes.

Ainsi dans le cadre des travaux de préparation au transfert de charges, il a en effet été observé par les communes membres et la COMPA que les locaux affectés aux bibliothèques étaient le plus souvent intégrés aux bâtiments communaux, rendant difficile la mise à disposition automatique des immeubles à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. De fait, il a été décidé d'un commun accord entre la COMPA et les communes, que les bâtiments (ou partie de bâtiments) consacrés à la lecture publique demeuraient propriété des communes, principe acté par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017.

De fait, il a été signé par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis auprès de chaque commune, une convention déterminant à compter du 1^{er} janvier 2018 les modalités d'utilisation par la COMPA des locaux communaux accueillant le service des bibliothèques, prévoyant également les conditions de remboursement par la COMPA des frais engagés par les communes au titre des frais de fonctionnement desdites bibliothèques.

La consistance de ce transfert de compétence a été constatée au travers d'un procès-verbal. Cet acte comprend notamment le recensement des biens meubles et immeubles utilisés à la date du 1^{er} janvier 2018. Il s'agit principalement de biens mobiliers et informatiques, ainsi que du fonds documentaire des bibliothèques et médiathèques.

Il recense également les contrats relatifs aux bibliothèques et médiathèques du Pays d'Ancenis en vigueur au 1^{er} janvier 2018, notamment les marchés publics, les emprunts affectés et les conventions. Il comprend enfin l'état de l'actif, l'état de la dette, l'état des subventions restant à amortir et l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2017.

Le procès-verbal arrêtant les conditions du transfert de la compétence lecture publique, propre à chaque Commune, a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019, puis par délibération concordante des conseils municipaux de chacune des communes du Pays d'Ancenis disposant d'une bibliothèque ou médiathèque, à savoir les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, Couffé, Ingrandes-Le Fresne sur Loire, Joué-sur-Erdre, La Roche Blanche, Le Cellier, Ligné, Loire-Auxence, Mésanger, Mouzeil, Oudon, Pannecé, Pouillé-les-Côteaux, Riaillé, Teillé, Trans-sur-Erdre, Vair-sur-Loire et Vallons de l'Erdre.

Pour des raisons tenant à la bonne compréhension de certains éléments figurant au procès-verbal de transfert de la Commune, il est proposé d'adopter un avenant n°1 à ce procès-verbal afin de réaffirmer le principe des conditions de transfert de la compétence lecture publique, à savoir que les bâtiments (ou partie de bâtiments) communaux utilisés par la COMPA pour assurer la gestion de son service de lecture publique, demeurent propriété de la Commune.

Vu les articles L 2121-7 à L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du conseil municipal

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la COMPA en matière de « création et gestion du réseau de lecture publique ».

Vu la délibération N°2018-02-08 du conseil municipal du 15 février 2018 approuvant la convention cadre de remboursement de frais aux communes pour l'utilisation des locaux des bibliothèques du réseau intercommunal de lecture publique.

Vu la délibération N°2019-09-88 du conseil municipal du 12 septembre 2019 approuvant le procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, arrêtant les conditions de transfert.

Considérant la nécessité de clarifier certains éléments figurant au PV de transfert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention et 19 voix pour :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au procès-verbal de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique », ci-annexé, arrêtant les conditions de transfert avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis
- **AUTORISE** le Maire à le signer
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Couffé, le 11 mai 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 05/05/2023
Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 12/05/2023
Transmis au contrôle de légalité 15/05/2023





TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE

« CRÉATION ET GESTION DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE »

Avenant n° 1 au Procès-verbal arrêtant les conditions de transfert

Entre :

La COMPA, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,
Centre Administratif les Ursulines
B.P. 50201
44156 ANCENIS CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur Maurice PERRION, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019.....,

ci-après dénommée « La COMPA »,

Et :

La Commune de Couffé

Représentée par son Maire, **M. Daniel PAGEAU**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération N°2023-05-37 du Conseil Municipal en date du 11 mai 2023

ci-après dénommée « La Commune »,

Préambule :

Les communes membres et la COMPA ont approuvé le transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au 1er janvier 2018.

Cette modification des compétences a été actée par arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

Par dérogation au principe de droit commun tel que spécifié aux articles L 1321-1 à L 1321-5 et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé que ce transfert de compétence des Communes vers la COMPA n'interviendrait pas sous la forme d'une mise à disposition à la COMPA des biens meubles et immeubles appartenant aux communes.

Ainsi dans le cadre des travaux de préparation au transfert de charges, il a en effet été observé par les communes membres et la COMPA que les locaux affectés aux bibliothèques étaient le plus souvent intégrés aux bâtiments communaux, rendant difficile la mise à disposition automatique des immeubles à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis. De fait, il a été décidé d'un commun accord entre la COMPA et les communes, que les bâtiments (ou partie de bâtiments) consacrés à la lecture publique demeuraient propriété des communes, principe acté par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2017.

De fait, il a été signé le 15 mars 2018 entre la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et la Commune, une convention déterminant à compter du 1er janvier 2018 les modalités d'utilisation par la COMPA des locaux communaux accueillant le service de bibliothèque, qui prévoit également les conditions de remboursement par la COMPA des frais engagés par la Commune au titre des frais de fonctionnement de la bibliothèque.

La consistance de ce transfert de compétence, et notamment l'utilisation des locaux confiée à la COMPA, a été constatée au niveau juridique au travers d'un procès-verbal arrêtant les conditions de ce transfert.

Elle a également été constatée au niveau comptable par des écritures dans la comptabilité de la Commune propriétaire et dans celle de la COMPA.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Le procès-verbal arrêtant les conditions du transfert de la compétence lecture publique, propre à chaque Commune, a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019, puis par délibération concordante des conseils municipaux de chacune des communes du Pays d'Ancenis disposant d'une bibliothèque ou médiathèque, à savoir les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, Couffé, Ingrandes-Le Fresne sur Loire, Joué-sur-Erdre, La Roche Blanche, Le Cellier, Ligné, Loireauxence, Mésanger, Mouzeil, Oudon, Pannecé, Pouillé-les-Coteaux, Riaillé, Teillé, Trans-sur-Erdre, Vair-sur-Loire et Vallons de l'Erdre.

Pour des raisons tenant à la bonne compréhension de certains éléments figurant au procès-verbal de transfert de la Commune, il est proposé d'adopter un avenant n°1 à ce procès-verbal afin de réaffirmer le principe des conditions de transfert de la compétence lecture publique, à savoir que les bâtiments (ou partie de bâtiments) communaux utilisés par la

COMPACT pour assurer la gestion de son service de lecture publique, demeurent propriété de la Commune.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’avenant

Il est proposé de modifier les articles 1 et 2 du procès-verbal dans les termes suivants, pour supprimer les références précédentes aux notions d’équipements transférés et mis à disposition :

Article 1 - Descriptif des équipements utilisés par la COMPACT

Pour la commune de Couffé, les équipements faisant l’objet d’une utilisation par la COMPACT sont les suivants :

Désignation/nom de la bibliothèque	Superficie	Localisation (adresse)
Bibliothèque « La Forge aux Livres	131,34m ²	7, rue St Jérôme 44521 COUFFÉ

Article 2 - Modalités d’utilisation des locaux par la COMPACT

La commune de Couffé permet l’utilisation par la COMPACT, qui l’accepte, les équipements publics décrits dans l’article 1 ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans ce cadre, la COMPACT prend en charge les dépenses d’entretien courant des bâtiments (fluides, télécommunications, contrats de maintenance, ménage, ...) ainsi que l’achat et le renouvellement des biens mobiliers et informatiques.

La note circulaire du 14 mai 2018 adressée à la Commune sur les « Traductions concrètes du transfert de compétence lecture publique au 01/01/2018 – Relations entre Communes et Communauté de Communes du Pays d’Ancenis », ainsi que la convention signée le 15 mars 2018 par la COMPACT auprès de la Commune, qui prévoit les conditions de remboursement par la COMPACT des frais engagés par la Commune, viennent apporter des précisions d’ordre pratique sur cette prise en charge financière.

Article 2 - Autres dispositions

Les autres articles du procès-verbal arrêtant les conditions de transfert de la compétence « création et gestion du réseau de lecture publique » demeurent inchangés.

Fait à Couffé Le 11 mai 2023

Le Président de la COMPACT
Maurice PERRION

Le Maire de Couffé
Daniel PAGEAU



COMMUNE DE COUFFÉ
MAIRIE
Loire-Atlantique

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-deux le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy (arrivé à partir du point 2), M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. DELANOUE Frédéric, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, Mme LE MOAL Sylvie, M. SOULARD Éric,

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie, M

POUVOIR(S) :

M. DELANOUE Frédéric donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel

M. GOURET Laurent donne pouvoir à Mme FAYOLLE Julie

Mme GUYONNET Émilie donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline

Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-05-39 Tarifs piégeage des rongeurs aquatiques

Présentation : Jérémy RAMBAUD

Par délibération en date du 15 février 2018, le Conseil Municipal, sur la proposition de la COMPA d'harmoniser le montant de la prime de capture sur les territoires des communes de l'intercommunalité, avait fixé le montant de la prime à la capture versée aux piégeurs à 3€ par queue de ragondin ou de rat musqué piégé versée à POLLENIZ (ex. Fédération Départementale des Groupements de Défense des Organismes Nuisibles (FDGDON))

Par courrier en date du 02 janvier 2023, POLLENIZ informe la commune que :

- *Un ragondin consomme 30% de son poids en végétaux par jour. Compte tenu du régime alimentaire de ce rongeur et des cultures présentes, un ragondin occasionne 32.5 € de dégâts aux végétaux / an,*
- *Les piégeurs bénévoles œuvrent ainsi dans l'intérêt collectif, ils sont donc un maillon essentiel dans le cadre de la lutte obligatoire.*
- *Lors des récentes rencontres avec les piégeurs de votre commune, ces derniers ont exprimé le souhait d'une revalorisation de la prime à la capture. Les montants souhaités sont compris entre 3,50€ et 4,00€, notamment en lien avec la hausse des carburants.*
- *La motivation, l'engagement et l'efficacité du réseau de piégeurs bénévoles sont directement liés à un montant cohérent et harmonisé de cette prime à la capture (à l'échelle de la COMPA) ainsi qu'à la reconnaissance et le respect des usagers de la nature.*

Considérant les dégâts causés ou susceptibles d'être causés par le ragondin et le rat musqué sur la Commune de Couffé et les risques liés à la santé publique et animale, la lutte collective s'effectuant par piégeage sur la Commune,

Vu la délibération en date du 15 février 2018 fixant la prime à la capture à 3,00€ par queue de ragondin piégé, Vu la demande de POLLENIZ du 02 janvier 2023 souhaitant que le montant par queue de ragondin ou de rat musqué piégé soit compris entre 3,50€ et 4,00€, notamment en lien avec la hausse des carburants,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE**, à compter de la présente délibération, la prime à la capture versée aux piégeurs à quatre (4) euros par queue de ragondin ou de rat musqué piégé,
- **AUTORISE**, à prendre toute disposition nécessaire pour l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 11 mai 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 05/05/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 12/05/2023 Transmis au contrôle de légalité 15/05/2023




Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-deux le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy (arrivé à partir du point 2), M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. DELANOUE Frédéric, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, Mme LE MOAL Sylvie, M. SOULARD Éric,

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie, M

POUVOIR(S) :

M. DELANOUE Frédéric donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel

M. GOURET Laurent donne pouvoir à Mme FAYOLLE Julie

Mme GUYONNET Émilie donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline

Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-05-40 Choix du prestataire pour les travaux d'enduit d'usure – programme 2023

Présentation : Joseph BRULE

Une consultation simple a été menée auprès d'entreprises pour les travaux d'enduit d'usure – programme 2023. Les résultats de cette consultation sont les suivants :

N° prix	Désignation	Unité	Quantités	Estimation		Entreprise LANDAIS		Entreprise EIFFAGE		Entreprise EUROVIA		Entreprise COLAS	
				Prix unit.	Montant HT	Prix unit.	Montant HT	Prix unit.	Montant HT	Prix unit.	Montant HT	Prix unit.	Montant HT
35	Enduit d'usure bicouche fluxé 6/10-4/6	M²	5 762.00	3.15	18 150.30	2.70	15 557.40	2.75	15 845.50	0.00	0.00	0.00	0.00
36	Enduit MPG au bitume fluxé 6/10-4/6	M²	9 008.00	2.60	23 420.80	2.20	19 817.60	2.23	20 087.84	Pas de réponse		Pas de réponse	
				Montant HT	41 571.10	35 375.00		35 933.34					
				TVA	8 314.22	7 075.00		7 186.67					
				Montant TTC	49 885.32	42 450.00		43 120.01					

Classement		
Candidats		Rang
Nom	Adresse	
Entreprise SAS LANDAIS ANDRÉ	ZA La Cormerie 44522 MÉSANGER	1
Entreprise EIFFAGE	Rue François Arago BP 30235 – 44150 ANCENIS-ST GÉRÉON	2

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CHOISIT** l'Entreprise LANDAIS ZA La Cormerie 44522 MÉSANGER pour les travaux d'enduit d'usure – programme 2023, comme suit :

■ Enduit d'usure bicouche fluxé 6/10-4/6 : 2.70€ HT /m² soit 15 557.40€ HT pour une quantité estimée à 5 762.00m²

■ Enduit MPG au bitume fluxé 6/10-4/6 : 2.20€ HT /m² soit 19 817.60€ HT pour une quantité estimée à 9 008.00m²

Ce qui équivaut à un montant total de 35 375.00€ HT soit 42 450.00€ TTC,

- **PRÉCISE** que la quantité de la surface estimée est susceptible de varier (en hausse ou en baisse) et dans ce cas la facturation se fera au prix unitaire au m²,

- **AUTORISE** le maire à signer le contrat ou devis et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Couffé, le 11 mai 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 05/05/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 12/05/2023 Transmis au contrôle de légalité 15/05/2023




**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-deux le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD JérémY (arrivé à partir du point 2), M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. DELANOUE Frédéric, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, Mme LE MOAL Sylvie, M. SOULARD Éric,

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie, M

POUVOIR(S) :

M. DELANOUE Frédéric donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel

M. GOURET Laurent donne pouvoir à Mme FAYOLLE Julie

Mme GUYONNET Émilie donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline

Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie a été désignée secrétaire de séance.

N N°2023-05-41 Projet extension de l'ensemble commercial Super U Ancenis par la création d'une boutique U Technologie et extension du Drive

Présentation : Joseph BRULE

Le code du commerce en ses articles L571-2, R752-10 alinéa 3 et R 752-14 alinéa 2 dispose que le Préfet informe de la demande d'extension de l'ensemble commercial les maires des communes limitrophes au projet, incluse dans la zone de chalandise de celui-ci.

C'est dans ce cadre que la commune a été informée du projet d'extension de l'ensemble commercial Super U Ancenis par la création d'une boutique U Technologie et extension du Drive à Ancenis -Saint-Géréon présenté comme suit :

- secteur d'activité : 1
- adresse du projet : 154, rue Audigane - 44150 - Ancenis -Saint-Géréon
- cadastre : section BH n° 60, 61, 85, 87, 88, 92, 93 et 94
- superficie totale du lieu d'implantation : 26452 m²
- surface imperméabilisée après projet : 0m²
- surface artificialisée après projet : 180 m²
- surface de plancher après projet : 8328 m²
- surface de vente actuelle du magasin objet de la demande : 0 m²
- surface de vente créée : 57 m²
- surface de vente totale du magasin après projet : 57 m²
- surface de vente totale de l'ensemble commercial après projet : 3699 m²
- nombre de pistes créées : 3
- surface d'emprise au sol créée : 411 m²
- nombre de pistes total après projet : 6
- surface d'emprise au sol totale après projet : 712 m²
- projet non -soumis aux dispositions de l'article L. 752-17-III du code de commerce.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 4 voix contre, 5 abstentions et 11 voix pour

- **DONNE** un avis favorable sur le projet extension de l'ensemble commercial Super U Ancenis par la création d'une boutique U Technologie et extension du Drive à - Ancenis -Saint-Géréon

Fait et délibéré à Couffé, le 11 mai 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 05/05/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 12/05/2023 Transmis au contrôle de légalité 15/05/2023



**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-deux le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy (arrivé à partir du point 2), M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. DELANOUE Frédéric, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, Mme LE MOAL Sylvie, M. SOULARD Éric,

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie, M

POUVOIR(S) :

M. DELANOUE Frédéric donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel

M. GOURET Laurent donne pouvoir à Mme FAYOLLE Julie

Mme GUYONNET Émilie donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline

Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-05-38 Approbation et autorisation de signature du protocole de mise à l'abri pour femmes victimes de violences conjugales et /ou intrafamiliales sur le territoire du pays d'Ancenis

Présentation : Roseline VALEAU

Dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales et /ou intrafamiliales l'État, le Conseil départemental de Loire Atlantique et des partenaires signataires ont souhaité construire des réponses, concrètes et locales, en coordonnant leurs actions, pour la mise à l'abri immédiate des femmes victimes de ces violences.

De ce fait un protocole de mise à l'abri pour femmes victimes de violences conjugales et /ou intrafamiliales sur le territoire du pays d'Ancenis est proposé au Conseil Municipal, pour approbation et signature.

Les signataires du protocole s'engagent, dans leurs champs d'intervention respectifs, à mutualiser leurs expertises, leurs moyens matériels et humains pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessous :

- Favoriser l'accueil, l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales ;
- Améliorer l'accompagnement global des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et, le cas échéant celui de leurs enfants ;
- Développer les réponses apportées aux victimes de violences conjugales (et leurs enfants) et intrafamiliales en matière de mise en sécurité et d'hébergement ;
- Préparer la sortie du dispositif dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, par vote à main levée : 11 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions donne un avis favorable pour étudier la possibilité de mettre en place un logement d'urgence sur un logement libre du parc locatifs communaux situé rue des Vignes.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le protocole de mise à l'abri pour les femmes victimes de violences conjugales et /ou intrafamiliales sur le territoire du pays d'Ancenis, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Couffé, le 11 mai 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 05/05/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 12/05/2023 Transmis au contrôle de légalité 15/05/2023






PROTOCOLE DE MISE À L'ABRI POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES Et /ou INTRAFAMILIALES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS D'ANCENIS

Préambule

La violence conjugale est, dans le cadre d'une relation privée, une atteinte volontaire à l'intégrité de l'autre, une emprise, un conditionnement dont il est difficile de sortir lorsque l'on est victime.

Cette violence n'est pas un simple conflit, ni un acte accidentel. Il s'agit d'un processus qui comprend un ensemble d'actes, de paroles et/ou de comportements qui portent atteinte à l'intégrité physique, psychique et/ou sexuelle, qui sont accompagnés :

- d'une intention de pouvoir et de domination chez la personne qui agresse et,
- d'un sentiment de contrainte et de danger chez la personne agressée.

Est entendu par **violence conjugale**, toute violence physique, verbale, sexuelle, psychologique, économique ou administrative exercée sur une femme, un homme, avec ou sans enfants, ayant un lien conjugal existant ou séparés, avec ou sans procédure pénale.

Est entendu par **violence intrafamiliale**, tout fait de violence effectuée dans le cadre d'un mariage forcé, ou par la fratrie, ou toute situation de violence caractérisée dans le cadre familial avec une dangerosité qui impose une mise en sécurité.

Les violences conjugales, comme toutes les violences sont intentionnelles et elles représentent une atteinte au droit fondamental des personnes à vivre en sécurité et à leur dignité.

La nécessité de disposer d'une solution de mise en sécurité mobilisable suivant des modalités adaptées à la prise en charge des femmes victimes de violence conjugales et/ou intrafamiliales, compte parmi les enjeux identifiés par les acteurs du territoire.

Le lancement du Grenelle des violences conjugales en septembre 2019 et les engagements qui en ont découlé, d'une part, et l'implication du Département de Loire-Atlantique, déjà fortement impliqué dans la lutte contre les violences faites aux femmes et leur accompagnement, d'autre part, a permis de donner de la consistance aux discussions engagées localement en ouvrant de véritables perspectives de création sur ce territoire.

Au regard des besoins repérés localement, des dynamiques territoriales engagées et des ambitions portées par l'État et le Conseil départemental de Loire Atlantique ; les partenaires signataires du protocole ont souhaité construire des réponses, concrètes et locales, en coordonnant leurs actions, pour la mise à l'abri immédiate des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

L'objet du Protocole

Les signataires du protocole s'engagent, dans leurs champs d'intervention respectifs, à mutualiser leurs expertises, leurs moyens matériels et humains pour atteindre les objectifs énoncés ci-dessous :

- Favoriser l'accueil, l'écoute et l'orientation des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales ;
- Améliorer l'accompagnement global des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et, le cas échéant celui de leurs enfants ;
- Développer les réponses apportées aux victimes de violences conjugales (et leurs enfants) et intrafamiliales en matière de mise en sécurité et d'hébergement ;
- Préparer la sortie du dispositif dans les meilleurs délais.

La durée du protocole

Le présent protocole est signé pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut néanmoins être dénoncé par l'une des parties signataires.

Toute modification substantielle des dispositions du protocole donnera lieu à la signature d'un avenant en dehors des annexes.

La gouvernance, suivi et évaluation du protocole

Le présent protocole fait l'objet d'un dispositif de gouvernance partenariale piloté par le Département Il s'appuie sur un **comité de suivi local** qui se réunit régulièrement avec l'ensemble des partenaires signataires du protocole.

Son rôle est de :

- Suivre la mise en œuvre du protocole et partager le bilan du dispositif à partir d'évaluations qualitatives et quantitatives deux fois par an à minima ; Les indicateurs retenus sont les suivants : nombre de personnes hébergées, commune d'origine, composition familiale, nombre de demandes et de refus, type de violences subies, prescripteur, partenariat mobilisé, données chiffrées d'observation du territoire, solutions et secteur géographique de sortie.
- Déterminer le plan d'actions ;
- Porter à la connaissance des partenaires tout point fort, piste de progrès et écarts constatés au respect du protocole afin d'en optimiser le fonctionnement ;
- Évaluer l'efficacité du dispositifs mis en place, les besoins complémentaires éventuels ;
- Partager des articulations interprofessionnelles au titre des situations accueillies et accompagnées.

La présence des professionnel.les de terrain peut être mobilisée sur cette instance, pour faire vivre le protocole au service des publics concernés.

Le Comité de suivi peut éventuellement être intégré à des instances partenariales déjà existantes.

À l'échelle départementale, un **comité de pilotage** annuel est constitué, auxquels les membres du présent protocole seront associés. Ce comité de pilotage départemental a pour objet de partager les bonnes pratiques et d'effectuer un bilan départemental sur le déploiement des protocoles.

Principes déontologiques et engagements communs :

Par définition, les informations recueillies sur la situation de victimes de violences, relèvent du secret professionnel. La personne concernée est le premier acteur de sa situation. Toute information ou partage d'informations la concernant, doit se faire au maximum, avec son consentement éclairé.

Dans ce cadre, seules les informations utiles aux articulations entre acteurs peuvent être échangées.

Les partenaires associés au protocole

- Les communes (élu.es ; CCAS ...)
- Le département de Loire Atlantique
 - espace départemental des solidarités (EDS)
 - intervenantes sociales en Gendarmerie (ISG)
- La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)
- L'association Solidarité Estuaire
- L'association Solidarité Femmes Loire-Atlantique (SFLA)
- L'association Une Famille Un Toit 44
- La gendarmerie nationale
- Les bailleurs sociaux
- Le SIAO
- Le Centre hospitalier Erdre et Loire (CHEL)
(...)

Missions générales des partenaires

Les partenaires s'engagent à :

- Être en veille et repérer les éventuelles victimes ;
- Accueillir, écouter, informer, orienter et accompagner selon les missions propres de chaque acteur ;
- Contribuer à la mise en place d'une logique de parcours et articuler les interventions professionnelles (en lien avec différents acteurs : CMP, avocats 44, France victime, CIDFF etc...)
- Être garant de la confidentialité, du respect des règles du secret professionnel et du partage d'informations à caractère secret.

Les élu.es municipaux-les

Réuni.es en conseil, ils-elles représentent la population. Ils-elles prennent les décisions sur les orientations et les priorités de la municipalité et en administrent les affaires.

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public communal intervenant principalement dans :

- L'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire,
- L'aide sociale facultative et l'action sociale, matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus locaux.

La Police Municipale exerce ses fonctions au plus près de la population. Les agents territoriaux qui exercent en tant que policiers municipaux ont pour principale mission la prévention et le maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique. Elle est placée sous l'autorité du Maire.

Le Département

- **L'EDS (Espace Départemental des Solidarités)** : est un service de proximité qui assure les missions du Département de Loire-Atlantique en matière d'action sociale.
 - **Les travailleurs sociaux** en EDS accompagnent tout public dans l'accès à leurs droits (logement, santé, insertion sociale et professionnelle) et à leur autonomie. Leurs missions sont plus particulièrement orientées vers les personnes en situation de vulnérabilité (protection de l'enfance, violences conjugales et intrafamiliales, et adultes vulnérables).
 - **Les puéricultrices, médecins et sage-femme de la protection maternelle et infantile (PMI)** sont à la disposition de toutes les familles pour assurer un suivi médical, de la grossesse au 6 ans de l'enfant, et un accompagnement à la parentalité. Ils dispensent des conseils en matière d'alimentation, de sommeil, d'éducation, de modes d'accueil... Les professionnel-l-es doivent s'assurer que tout enfant bénéficie de soins nécessaires à son développement physique, psychomoteur, affectif et social. Ils interviennent en prévention et en protection en cas de négligence.
- **Les Intervenantes Sociales en Gendarmerie (ISG)** sont mises à disposition auprès de la Gendarmerie par le Département. Elles accompagnent les victimes de violences familiales et assurent l'interface avec les services de Gendarmerie. Elles sont un relai entre la Gendarmerie, les services sociaux, les diverses associations et les victimes.

La Gendarmerie nationale : est un service public de proximité. Les gendarmes / les policiers sont chargés de la sécurité et notamment de la protection des personnes et des biens. Ils exercent des missions de police administrative (prévention de proximité, accueil du public, recherches de personnes...) et de police judiciaire : constatation des infractions, recherche et interpellation des auteurs d'infractions à la loi pénale en menant des enquêtes judiciaires.

L'association Solidarité Estuaire, acteur du champ de l'hébergement-logement-insertion, sur le département de Loire-Atlantique, accueille des personnes confrontées à des difficultés sociales ou à des situations de rupture, qu'il s'agisse de personnes isolées ou de familles avec enfants. Elle privilégie une action sociale de proximité sur différents territoires, et plus particulièrement sur Nantes Métropole, la CARENE, Cap Atlantique, Erdre et Gesvres et la COMPA.

Sur le territoire du pays d'Ancenis plus spécifiquement, l'association met en œuvre différents dispositifs :

- Un Service d'Accueil et de Soutien (SAS) Mobile sur les communes du pays d'Ancenis pour les personnes victimes de violences intrafamiliales ou conjugales. Des professionnels accompagnent les personnes dans leur cheminement autour des violences (écoute, conseils) les informent sur leurs droits, favorisent un accès à un logement par le biais du « logement accompagné » et favorisent la mise en lien avec les partenaires du territoire. Ce service est joignable sur des permanences téléphoniques du lundi au vendredi. Il est aussi possible de rencontrer un professionnel en RDV dans différentes communes du pays d'Ancenis.
- Des places d'hébergement d'urgence pour les victimes de violence,
- Des dispositifs de logement accompagné au titre FSL départemental (logement d'urgence, et sous location), et de l'Intermédiation locative (IML)
- La gestion du SIAO territorialisé

L'association Solidarité Femmes Loire-Atlantique gère un dispositif d'hébergement et un accueil de jour sur Nantes.

SOLIDARITÉ femmeS Loire-Atlantique anime un travail de réseau avec les partenaires dans le cadre de l'Action Départementale « Prévention Violences ». SOLIDARITÉ femmeS Loire-Atlantique propose des actions de prévention, sensibilisation et formation.

L'association Une Famille Un Toit 44 (UFUT44) est une association spécialisée dans l'insertion par le logement : logement et accompagnement, qui a pour objet de promouvoir et de réaliser toutes actions répondant aux besoins d'aide et d'accompagnement des personnes vulnérables, en difficulté, ou en situation de précarité pour qu'elles retrouvent dignité et autonomie. Elle a pour mission d'accueillir, écouter, héberger, orienter, conseiller, accompagner des personnes dans leur globalité, de leur proposer des solutions d'insertion et de les aider à donner un sens à leur vie et leur action, dans le respect de leurs droits, devoirs et dignité.

Le service logement UFUT44 intervient sur le territoire du pays d'Ancenis à travers l'accompagnement au logement des publics ; la gestion locative ALT, IML et ASLL.

Le SIAO 44 est un service départemental qui recense en temps réel toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale, les logements des organismes qui exercent des activités d'intermédiation locative, dans le cadre conventionnel tripartite fixé par le préfet.

Il enregistre des demandes des ménages en difficulté de logement/hébergement pour l'accès à des places de mise à l'abri sur des dispositifs d'urgence (hôtel, places CHRS urgence ...) via la plateforme de téléphonie 115, ou d'accès à des dispositifs d'insertion (CHRS, IML...) par instruction d'une demande sur le logiciel État SI-SIAO via un professionnel du champ social accompagnant. Il veille à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique de la situation des ménages, afin de traiter équitablement les demandes et de faire des propositions adaptées aux besoins du ménage.

Les bailleurs sociaux ont pour vocation à accueillir dans la mixité et la dignité tous ceux qui ont du mal à accéder au logement dans les conditions du marché. Ils sont aussi des acteurs essentiels de la cohésion sociale et urbaine.

Le CHEL est un centre hospitalier de service public de proximité avec des missions d'accueil et de permanence de soins, d'actions pour la santé, de prévention, et leur coordination, de développement continu de la formation des professionnels.

LE CADRE D'INTERVENTION DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES DANS LA MISE À L'ABRI DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES OU INTRA-FAMILIALES

Pour mettre en œuvre le protocole de mise à l'abri, un porteur de projet sera subventionné par le département et/ou l'État pour la dimension logement.

1- Les Communes /CCAS

Sont invités en tant que partenaires privilégiés à signer ce protocole, (annexe des partenaires signataires) car au quotidien elles assurent l'accueil et l'identification des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales :

Lors de l'accueil de 1^{er} niveau, la personne sera orientée vers un travailleur social de l'EDS ou à défaut vers le SAS Mobile porté par Solidarité Estuaire pour une évaluation sociale.

Si le CCAS peut mettre à disposition un travailleur social ou un intervenant social pour accompagner la situation, il pourra :

- Assurer l'évaluation sociale de son besoin de mise à l'abri et de sa capacité à activer une solution amicale ou familiale ;
- Activer une solution amicale ou familiale et à défaut déclenchement de la mise à l'abri via l'association porteuse des logements ;
- Poursuivre/proposition d'accompagnement social en lien avec les partenaires (l'UFUT, Solidarité Estuaire, Solidarité Femmes, EDS...) ;
- Venir en appui à une solution de sortie en direction d'un logement temporaire ;
- Aider à la recherche d'une solution de relogement pérenne (au travers du contingent municipal notamment) ;
- Éventuellement et en fonction des moyens à disposition (personnel, véhicule...), accompagner physiquement la personne (et ses enfants le cas échéant) sur le lieu d'hébergement, en semaine, qu'elle soit ou non du secteur géographique du lieu d'hébergement.

Le CCAS peut mettre en place une domiciliation si la situation le justifie.

- Ouverture d'une domiciliation administrative dans le cadre de la mise à l'abri, sur la commune d'habitation ou la commune d'accès au logement pour assurer la confidentialité de l'adresse.

Intervention de la police municipale

- Peut accueillir et identifier des victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales ;
- Informer sur les dispositifs d'aide, d'écoute et d'orientation du territoire auprès des victimes dont le SAS Mobile,
- Orienter la personne en direction d'une solution familiale ou amicale ou à défaut solliciter l'association porteuse des logements pour déclenchement éventuel de la mise à l'abri ;

2- Le Conseil départemental de Loire-Atlantique

Intervention des EDS

Accueil et identification de la victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales ;

Évaluation sociale de son besoin de mise à l'abri et de sa capacité à activer une solution amicale ou familiale ;

- Activation d'une solution amicale ou familiale et à défaut déclenchement de la mise à l'abri via le porteur de logements ;
- Possibilité d'accompagnement physique de la victime (et ses enfants le cas échéant) sur le lieu d'hébergement, en semaine, en soutien au porteur des logements de mise à l'abri ;
- Poursuite/ proposition d'accompagnement social en lien avec les partenaires (UFUT, Solidarité Estuaire, Solidarité Femmes, CCAS...).

Activation par un partenaire de la mise à l'abri d'une personne

- Orientation vers un travailleur social de l'EDS : le secrétariat oriente vers le travailleur social de veille.

- Poursuite ou proposition d'accompagnement social en lien avec les partenaires (UFUT, Solidarité Estuaire Solidarité Femmes, CCAS...)

Rôle des Intervenantes sociales en Commissariat et Gendarmerie (ISCG)

- Accueil et identification de la victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales ;
- Information sur les dispositifs d'aide, d'écoute et d'orientation du territoire auprès des victimes dont le SAS Mobile ;
- Évaluation de son besoin de mise à l'abri et de sa capacité à activer une solution amicale ou familiale ;
- Mise à l'abri de la personne en direction d'une solution familiale ou amicale ou à défaut par le déclenchement de la mise à l'abri via le porteur des logements ;
- Accompagnement et soutien de la victime dans le cadre d'un dépôt de plainte et du suivi des procédures engagées.

3- SOLIDARITE ESTUAIRE – SAS MOBILE

Accompagnement pour une écoute, un soutien, une aide à la prise de conscience des violences vécues et un accompagnement dans les démarches à effectuer, notamment dans le cadre des procédures judiciaires engagées :

- Appui sur l'évaluation de la situation des personnes et notamment de l'aspect mise en sécurité ou mise à l'abri (qui dépendra du niveau de dangerosité évalué)
- Participation à l'entretien d'accueil avec le porteur des logements et la victime ;
- Amorçage de discussions autour de la notion de violence, d'emprise...
- Information des victimes sur leurs droits et sur l'aide aux victimes ;
- Mise à disposition de salariés pour l'accompagnement social ;
- Orientation en direction des dispositifs portés par SFLA notamment si la victime souhaite s'éloigner du pays d'Ançenis (accueil de jour, groupe d'échange, actions collectives, ...).

4- Le ou les porteurs de solutions de Mise à l'abri :

- Appui des prescripteurs sur l'évaluation de la situation des personnes et notamment sur l'aspect mise en sécurité ou mise à l'abri (qui dépendra du niveau de dangerosité évalué) et validation des orientations ;
- Centralisation de la procédure d'entrée dans le logement de mise à l'abri ;
- Gestion de la procédure d'entrée dans le logement ;
- Gestion du planning d'occupation du logement ;
- Gestion locative du logement mis à disposition ;
- Gestion de l'équipement des logements (mobilier et kits d'accueil alimentaire, literie, hygiène, entretien) ;
- Diagnostic social et mise en place de l'accompagnement social en lien étroit avec les partenaires du territoire, étant entendu que l'accompagnement de l'association porteuse des logements de mise à l'abri est d'abord et avant tout un accompagnement social lié au logement ;
- Mise en lien avec le SAS Mobile de Solidarité Estuaire dans les premiers jours d'accueil pour un accompagnement autour des violences ;
- Recherche de solutions de sortie en lien avec les différents acteurs du territoire (notamment les bailleurs sociaux et les communes partenaires).

5- La Gendarmerie

- Accueil et identification de la victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales ; possibilité d'accompagnement vers un établissement médical
- Possibilité d'orientation vers les travailleurs sociaux du Département ISG ou EDS et SAS mobile en journée
- À défaut d'éviction du conjoint violent, évaluation du besoin de la personne pour une mise à l'abri et de sa capacité à activer une solution amicale ou familiale ;
- À défaut, déclenchement de la mise à l'abri via le porteur des logements, et accompagnement en soirée et le week-end dans le logement de mise à l'abri ;
- Accompagnement de la victime à son domicile si besoin pour récupérer ses effets personnels de première nécessité.

6- Les bailleurs sociaux

- Accueil et identification de la victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales ;
- Possibilité d'orientation vers les travailleurs sociaux du Département ISG ou EDS et SAS mobile en journée;
- Possibilité de mise à disposition de logements répondant aux critères du présent protocole ;
- Favoriser le relogement notamment sur des montages de sous-location bail glissant.

7- Le SIAO peut être amené à enregistrer les appels (avec ou sans aide d'un tiers) de la victime de violences conjugales et/ou intrafamiliales, ou les signalements la concernant, effectué par un tiers professionnel, et à ce titre :

- Évalue le besoin de mise à l'abri sur les dispositifs d'urgence à défaut de solution propre du ménage ;
- Oriente le ménage sur la solution de mise à l'abri disponible sur le territoire concerné : logement de mise à l'abri ou si complet et/ou soirs et week-ends, en hôtel pour le territoire du pays d'Ancenis ou à défaut de place ou demande d'éloignement de la victime, sur un autre lieu du département ;
- Informe l'association porteuse des logements, de toute mise à l'abri afin qu'un relai d'évaluation et de prise en charge puisse être effectué ;
- Informe la victime des dispositifs ou démarches à effectuer en fonction de ses besoins (médecin...)

8- Le CHEL

- Sensibiliser les professionnels du CHEL au repérage et dépistage des violences intrafamiliales
 - Dépister et repérer les personnes victimes ;
 - Prendre en charge les personnes victimes avec les soins nécessaires ;
 - Développer la prévention de la maltraitance ;
 - Orienter vers les partenaires pour assurer une prise en charge sans rupture de parcours.

ANNEXE

PROCOLE DE MISE À L'ABRI POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ET/OU INTRAFAMILIALES

-

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROCOLE COMPA

Les logements

L'objectif est de disposer de plusieurs logements de mises à l'abri pour permettre un maillage territorial et une plus grande disponibilité des logements.

Solidarité Estuaire a été retenu dans le cadre d'un appel à projets de la DDETS de financement de places d'urgence pour les victimes de violence. Ainsi un objectif de 2 T3, pour une capacité de 6 places a été retenue.

- **Type de logement**
Le logement fait partie du parc locatif d'un bailleur social implanté sur le territoire ou d'une mairie.
- **Capacité d'accueil modulable**
Le logement proposé est de type 3. Il offre une capacité d'accueil modulable permettant d'accueillir des victimes de violences conjugales, et leurs enfants le cas échéant.
- **Sécurité**
Il est, dans la mesure du possible, situé dans un environnement calme mais pas trop excentré, dans un ensemble locatif bénéficiant d'une entrée sécurisée (type interphone) à l'étage.
- **Meublés et équipés**
Il comporte l'ensemble des équipements de base : mobilier, literie intégrale, équipement électroménager (repas – linge), téléviseur. Des kits d'accueil - renouvelés à chaque mouvement - seront proposés : kit hygiène, kit literie, kit bébé le cas échéant, kit alimentaire composé de produits non périssables et permettant de couvrir les besoins sur 3 jours. Les kits d'accueil seront fournis par l'association porteuse des logements de mise à l'abri et l'ameublement réalisé par ses soins.

La mise à l'abri dans ces appartements pourra se faire du lundi au vendredi par l'Association Solidarité Estuaire. En dehors des temps d'ouverture de l'association, la mise en sécurité de la victime pourra être envisagée avec les acteurs du territoire, les services de gendarmerie qui auront un double des clés des logements.

Afin de garantir leur sécurité, les femmes bénéficieront de l'astreinte de sécurité assurée par les cadres de l'association. Cette astreinte est joignable 7j/7 et 24h/24

L'association sollicitera auprès des services de l'État un financement annuel et discontinu (c.-à-d. indépendant de l'occupation effective du logement mobilisé).

Durée de mise à disposition du logement

Ce logement a vocation à intervenir sur des situations d'extrême urgence de manière subsidiaire aux autres modalités de prise en charge. La rotation en son sein est primordiale.

Le logement sera à disposition de la personne (et de sa famille le cas échéant) pour une durée d'un à 3 mois. Cette durée initiale sera renouvelable le temps qu'une solution soit trouvée (le plus rapidement possible) via :

- ✓ **Retour au domicile parce qu'incarcération ou éviction du conjoint violent**
- ✓ **Accès à une solution de logement temporaire /logement accompagné (sous location, IML, ...).**
- ✓ **Tout autre solution mobilisée par la victime de violence, ou éloignement du territoire souhaité par la victime.**

Il est porté une attention particulière dans la présentation du dispositif sur son caractère provisoire, la dimension très temporaire de l'accueil.

Critères d'admission pour une mise à l'abri dans le cadre du protocole

- Être femme ou homme avec ou sans enfant(s) –
- Être confronté-e à une situation de violences conjugales ou intrafamiliales (« toute violence physique, verbale, sexuelle, psychologique, économique ou administrative exercée sur une femme, un homme, avec ou sans enfants, ayant un lien conjugal existant ou séparés, avec ou sans procédure pénale ») nécessitant une mise à l'abri immédiate.
- Être majeur-e
- Être dépourvu-e de solution d'hébergement familial ou amical
- Adhérer aux principes du protocole, notamment au principe de confidentialité d'adresse et ses implications
- Avoir une attache territoriale avec l'une des communes du territoire.

L'accès aux logements de mise à l'abri est inconditionnel, l'entrée se faisant au regard de la mise en sécurité et des violences subies. Des solutions réorientations adaptées seront travaillées pour les publics concernés.

Activation de la mise à l'abri

- Un outil informatique permettant aux partenaires de connaître à distance la disponibilité du/des logements est mis à jour et diffusé par l'association porteuse des logements.

L'activation de la mise à l'abri se fait en deux étapes :

1/ Une évaluation sociale est réalisée par un professionnel travailleur social. Cette évaluation sociale systématique est réalisée indifféremment par l'un des partenaires suivants : EDS, SAS Mobile, CCAS pourvus de travailleurs ou intervenants sociaux, intervenant social de Police ou gendarmerie, UFUT ... En l'absence de travailleur social, soir ou weekend, l'entrée sur les logements de mise à l'abri pourra être aussi sollicité (décrit ensuite).

2/ Discussion et validation en lien avec les équipes de l'association porteuse des logements sur la base des critères d'éligibilité.

Si la mise à l'abri intervient en soirée ou les weekends et jours fériés, le cadre d'astreinte de l'association recueille les éléments d'évaluation principaux et détermine si la personne entre effectivement dans les critères d'éligibilité.

SCHÉMA DE LA MISE À L'ABRI

➤ **Recours n°1 : réseau familial et amical**

Il est convenu de privilégier dans un premier temps les solutions de relogement familial ou amical.

Pour le cas où ces solutions ne pourraient être envisagées ou seraient trop compliquées à mettre en œuvre, serait privilégié l'appel à l'association porteuse des logements.

➤ **Recours n°2 : Mobilisation du logement** (en cas de recours n°1 inopérant)

Il est primordial avant déclenchement de la proposition de s'assurer de la disponibilité du logement.

➤ **Recours N° 3 : Recours au 115**

En cas d'indisponibilité des logements de mise à l'abri et/ou en cas d'impossibilité soir et week-end.

MOBILISATION DU LOGEMENT DE MISE À L'ABRI ET ACCOMPAGNEMENT

Entre 9h et 17 h du lundi au vendredi (hors jours fériés)

➤ **Contactez l'association porteuse des logements.**

Contacts ci-dessous réservés uniquement aux partenaires :

Numéro de téléphone : **06.35.76.60.81**

Secrétariat de l'association **02.40.29.01.18**

Contacts mail : emest@solidarite-estuaire.fr

+ en copie : alebouhis@solidarite-estuaire.fr ; agueret@solidarite-estuaire.fr

➤ L'association enregistre la prise de contact en utilisant un formulaire préétabli lui permettant de recueillir l'identité et le contact de la personne et le cas échéant de sa famille.

➤ Le 115/SIAO pourra orienter également sur les logements, pour des victimes de violence qui contacteraient le numéro d'urgence et relèveraient des critères du dispositif.

➤ L'association après s'être assurée : 1/ de la disponibilité du logement et 2/ que la personne relève bien des critères de prise en charge, organise l'entrée dans le logement de mise à l'abri en lien avec le partenaire référent.

Du lundi au vendredi soir (après 17h) et les week-ends et jours fériés 24h/24

➤ Numéro d'astreinte SOLIDARITE ESTUAIRE : **07 87 01 85 42** (en dernière alternative, notamment soir et weekend)

- Appel du numéro d'astreinte de l'Association pour valider la disponibilité (normalement le tableau aura permis d'en vérifier la disponibilité) et l'entrée.
- Les clés des logements d'urgence seront disponibles dans la gendarmerie du territoire d'Ancenis, concernée par les logements de mise à l'abri, pour des accompagnements par la Gendarmerie si besoin soir et week-end.
- L'association s'assure : 1/ de la disponibilité du logement et 2/ que la personne relève bien des critères de prise en charge, déclenche la mise à l'abri. Le cadre d'astreinte assurera le lien avec la gendarmerie.
- La gendarmerie une fois sollicitée sera dans l'obligation d'ouvrir une procédure judiciaire auprès du parquet. La victime en sera informée en préalable.

MISSIONS de SOLIDARITE ESTUAIRE, porteur des logements de mise à l'abri :

1. Validation des entrées, suite à la demande du prescripteur.

Suite à l'entrée de la victime dans le logement de mise à l'abri, l'association :

- ✓ Actualise le tableau des disponibilités accessibles aux partenaires du territoire,
- ✓ Informe le prescripteur de l'entrée effective ainsi que son référent social si existant.

2. Organisation de l'accueil au sein du logement

Le travailleur social de l'association en semaine, ou selon les modalités prévues le soir et les weekends prévoit un premier accueil :

- Remise des clés du logement,
- Remise des Kits d'accueil si nécessité,
- Énonciation du cadre notamment la confidentialité d'adresse,
- Présentation succincte du cadre de prise en charge,
- Mise à disposition d'un livret d'accueil avec les contacts utiles (numéro de secours/ contacts...).

Sous 48h, le-la professionnel-le de l'association réalise une première visite d'accueil dont le contenu est le suivant :

- Présentation du dispositif, des modalités et des règles de prise en charge,
- Précision autour de la confidentialité d'adresse,
- Signature d'un document de contractualisation,
- Vérification que les besoins élémentaires sont couverts et activation des partenaires si nécessaire,
- Lien avec l'offre de soin, le cas échéant,
- Anticipation dès le début la sortie du dispositif en insistant sur la notion de mise à l'abri de courte durée.

3. La réalisation d'un premier diagnostic social

Cette étape indispensable est un préalable au maintien dans le logement et la mise en place de l'accompagnement.

Il est l'articulation entre la collecte des informations sur la personne (avec son accord préalable), sa situation, ses problématiques et la définition d'un projet commun d'intervention.

Il sera la base de l'accompagnement social qui sera engagé avec la personne.

L'accompagnement social

L'accompagnement social proposé sera dépendant du diagnostic social réalisé.

L'accompagnement logement mis en œuvre par l'association sera réalisé avec la contrainte de la durée de séjour.

Il s'effectuera par les travailleurs sociaux associés au protocole en recherchant une complémentarité d'action et une co-intervention, notamment avec les référents sociaux des victimes permettant une continuité de suivi après la mobilisation des logements d'urgence,

L'accompagnement social de l'association porteuse des logements n'a aucunement vocation à venir se substituer à un accompagnement déjà existant sur le territoire.

L'accompagnement spécifique

L'association Solidarité Estuaire, via son SAS Mobile Solidarité Estuaire prévoit également un accompagnement spécifique centrée sur la dimension violences conjugales :

- Proposition d'un cadre d'écoute sécurisant dans le respect de la personne ;
- Initiation d'une réflexion autour de la situation de victime de violence, des victimes collatérales, travailler autour de la prise de conscience, du cycle de la violence ;
- Proposition d'un accompagnement aux enfants ; entretiens spécifiques pour prendre en compte la parole de l'enfant ;
- Aide à la victime à l'analyse de la situation et information sur ses droits ;
- Information autour des dispositifs d'aide pouvant être activés ;
- Réalisation si nécessaire des préalables avec la victime (contacts école si des enfants sont scolarisés, contact employeur, etc.).

L'activation des solutions de sorties

Une articulation visant à fluidifier les sorties sera recherchée avec les solutions disponibles sur le territoire, en lien avec les référents sociaux des victimes, permettant une continuité de suivi après la mobilisation des logements d'urgence :

- Logements temporaires portés les associations du territoire en lien avec les Mairies concernées ;
- Logements en sous-location / Logement accompagné du SAS mobile,
- Logements du parc social en accès direct ou dans le cadre de sous-locations avec baux glissants ;
- Etc.
- Si éloignement du territoire souhaité, lien avec SFLA / Citad'elles,

LES SIGNATAIRES : PARTENAIRES FINANCIERS ET LOGISTIQUES DU PROTOCOLE

Ancenis, le 05 avril 2023

Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE Préfet de Loire Atlantique Et par délégation Mme VERITE Carine Directrice adjointe de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités	
Pour le Président du Département, Madame Danielle CORNET Vice-présidente Jeunesse et citoyenneté, égalité femmes/hommes, éducation populaire, enjeux bretons	
Madame Isabelle REGENT Vice-présidente Association Solidarité Estuaire	
Le général de division Roland ZAMORA, commandant la région de gendarmerie des Pays de la Loire, Commandant le groupement de gendarmerie de la Loire- Atlantique Par ordre, Monsieur le chef d'escadron COCHET Frédéric Commandant la compagnie de gendarmerie d'Ancenis St Géréon	
Monsieur David MARTINEAU, Président d'Habitat 44 Par délégation Mr Stéphane CARASSOUS Directeur Général d'Habitat 44	

AUTRES PARTENAIRES SIGNATAIRES (Mairies, Centre hospitalier, Associations...)

<p>M. Daniel PAGEAU, Maire de Couffé</p>  		

**FICHE CONTACTS - PARTENAIRES OPÉRATIONNELS PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE MISE
À L'ABRI EN PAYS D'ANCENIS (Ne pas diffuser au public)**

GENDARMERIE	Référents VIF		
Brigade de Ancenis-Saint-Géréon	Maréchal des Logis-Chef MARQUEZ Olivier	olivier.marquez@gendarmerie.interieur.gouv.fr	06 12 02 34 38 02 40 83 00 17
Brigade de Loireauxence	Maréchale des Logis-Chef DUBOIS Julie		
Brigade de Oudon	Gendarme DA COSTA Gaëlle		
Brigade de Riaille	Adjudant FOUCHER Quentin et Gendarme LAMOTTE Mathilde		
Brigade des Vallons de l'Erdre	Maréchal des Logis-Chef GUIBERT Alexandre		
SIAO44	Laurent COURAUD	cadre.social@mvs44.com 115@mvs44.com	XXX
Solidarité Estuaire	Aurore LE BOURHIS	alebourhis@solidarite-estuaire.fr emest@solidarite-estuaire.fr	02.40.29.01.18 06.35.76.60.81
Solidarité Femmes LA	Catherine VIGNEAU	contact@solidaritefemmes-la.fr	06 42 95 93 44
Centre hospitalier Erdre et Loire	Lydia GENTIL Marion LE BODO Océane VERRON Valerie PENVERNE Aurore DAVID	lydia.gentil@ch-erdreloire.fr service.social@ch-erdreloire.fr	02 40 09 44 20
CCAS d'Ancenis st Géréon	Isabelle PATOGE	I.PATOGE@ancenis-saint-gereon.fr ccas@ancenis-saint-gereon.fr	02 40 83 87 00 06 71 93 94 14
CCAS de Loireauxence	Isabelle LE BOT	ccas@loireauxence.fr i.lebot@loireauxence.fr	02 40 98 63 94 06 10 80 16 34
Intervenante sociale en gendarmerie ISG	Emeline CHAUVET	emeline.chauvet@loire-atlantique.fr	06 31 64 58 17
Espaces départementaux des solidarités	Sandrine MARECHAL Carole RABREAU	sandrine.marechal@loire-atlantique.fr edsancenis@loire-atlantique.fr edsvde@loire-atlantique.fr edsligne@loire-atlantique.fr	02 40 83 09 81 06 46 45 92 93 02 40 97 04 70 02 40 77 06 70 06 07 25 44 27
Habitat 44	Olivier LAURANS	olaurans@habitat44.org	06 72 85 51 50
Délégation Ancenis	Miguelle BARTHEL	miguelle.barthel@loire-atlantique.fr	02 44 42 12 25 06 24 32 45 12
Une Famille un toit 44	Capucine MICHAU	capucine.michau@ufut44.fr	

**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-deux le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy (arrivé à partir du point 2), M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. DELANOUE Frédéric, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, Mme LE MOAL Sylvie, M. SOULARD Éric,

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie, M

POUVOIR(S) :

M. DELANOUE Frédéric donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel

M. GOURET Laurent donne pouvoir à Mme FAYOLLE Julie

Mme GUYONNET Émilie donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline

Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-05-34 Création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Présentation : Suzanne LELAURE

Explication : *l'agent concerné occupe actuellement un poste sur un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la filière technique. Cependant les missions exercées par l'agent sont des missions administratives et relèvent donc du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la filière administrative. De ce fait il convient de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe équivalent au poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et y intégrer directement l'agent. Ceci dans le but de rendre cohérentes et régulières les missions de l'agent avec le cadre d'emploi adéquate.*

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs existants

Considérant la nécessité d'assurer les missions de : chargé de l'urbanisme et tâches administratives du service technique, entre autres, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs de la filière administrative,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Couffé, le 11 mai 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 05/05/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 12/05/2023 Transmis au contrôle de légalité 15/05/2023




**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-deux le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy (arrivé à partir du point 2), M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. DELANOUE Frédéric, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, Mme LE MOAL Sylvie, M. SOULARD Éric,

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie, M

POUVOIR(S) :

M. DELANOUE Frédéric donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel

M. GOURET Laurent donne pouvoir à Mme FAYOLLE Julie

Mme GUYONNET Émilie donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline

Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-05-35 Création de poste non permanent à temps complet de Volontariat Territorial en Administration et autorisation recrutement

Présentation : Daniel PAGEAU

Dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement met en place le volontariat territorial en administration (VTA). Il s'agit de permettre à de jeunes diplômés, âgés de 18 à 30 ans et d'un niveau Bac + 2 minimum, d'effectuer une mission d'ingénierie au service du développement d'un territoire rural.

Le contrat "VTA" prendra la forme d'un contrat à durée déterminée, de type contrat de projet, de 12 à 18 mois. Une aide au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA sera attribuée par l'État à la structure accueillante. La pérennisation du dispositif pour l'année 2023 a été annoncée le vendredi 14 avril 2023, par Mme Dominique Faure, Ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°317 du 6 Mai 2021 portant création du dispositif de Volontariat Territorial en Administration

Vu le tableau des effectifs existant

Vu le budget,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien la mission suivante : participer à la mise en œuvre de la politique d'aménagement communale et plus particulièrement les études liées aux projets structurants de la commune.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CRÉE**, à compter du 1^{er} juin 2023, un poste non permanent à temps complet (35h par semaine) de Volontariat Territorial en Administration relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux de la catégorie hiérarchique B, pour une durée d'un an avec une prolongation de 6 mois maximum possible,
- **AUTORISE** le maire à procéder au recrutement lié à ce poste,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Couffé, le 11 mai 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes, Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 05/05/2023 Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 12/05/2023 Transmis au contrôle de légalité 15/05/2023




**Département de Loire-Atlantique
COMMUNE DE COUFFÉ**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 mai 2023

L'an deux mille vingt-deux le onze mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 mai 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENT(E)S : M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, M. CHEVALIER Charles, Mme COTTINEAU Cécile, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. PAGEAU Daniel, M. RAMBAUD Jérémy (arrivé à partir du point 2), M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme THOMINIAUX Leïla, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS : M. DELANOUE Frédéric, M. GOURET Laurent, Mme GUYONNET Émilie, Mme LE MOAL Sylvie, M. SOULARD Éric,

ABSENTE : Mme AURILLON Noémie, M

POUVOIR(S) :

M. DELANOUE Frédéric donne pouvoir à M. PAGEAU Daniel

M. GOURET Laurent donne pouvoir à Mme FAYOLLE Julie

Mme GUYONNET Émilie donne pouvoir à Mme VALEAU Roseline

Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie a été désignée secrétaire de séance.

N°2023-05-36 Débat suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la COMPA

Présentation : Leïla THOMINIAUX

Par courrier en date du 03 avril 2023, La Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays de Loire a adressé à la commune de Couffé le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté de communes du Pays d'Ancenis concernant les exercices 2017 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Par ce même courrier La CRC des Pays de Loire informe le maire qu'il lui appartient de soumettre le présent rapport à votre prochain conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat

Considérant la lecture de l'extrait de ce rapport annexé à ce procès-verbal,

Le Conseil Municipal, avoir débattu sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté de communes du Pays d'Ancenis concernant les exercices 2017 et suivants, dont

- PREND acte de ce rapport.

Fait et délibéré à Couffé, le 11 mai 2023
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Daniel PAGEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Envoi de la convocation de la séance du Conseil municipal le 05/05/2023
Un extrait du PV de la séance a été affiché à la Mairie le 12/05/2023
Transmis au contrôle de légalité 15/05/2023


